

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
24 Mai 2019**

OBJET : Avenant n°1 à la convention du 23 février 2012 entre le Département et le centre social des Quartiers Sud à Istres pour l'occupation de locaux en vue de permanences sociales.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Mai 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'autoriser la passation d'un avenant n°1 à la convention du 23 février 2012 entre le Département et le centre social des Quartiers Sud portant sur l'occupation des locaux du centre social des Quartiers Sud, sis allée des Magnarelles, le Prépaou, à Istres en vue de la tenue de permanences sociales,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant, dont le projet est joint au rapport.

La dépense annuelle correspondante s'élevant à 120 € sera imputée au chapitre 011.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée